

Camp **d'Affrique**

Commune de Messein

La Cité d'Affrique, une des plus belles forteresses protohistoriques de France, est située à l'angle extrême sud-est du plateau de Haye, à une altitude moyenne de 410 mètres. Point stratégique remarquable puisqu'il domine à l'est, Ludres et toute la plaine du Vermois, au sud, Messein et les collines du Saintois, le site offre en outre un point de vue magnifique sur la vallée de la Moselle qui coule 200 mètres en contrebas.

L'enceinte, connue sous le nom de "Camp de César", "Camp Romain" ou "Camp d'Affrique", a été longtemps attribuée à l'époque romaine. Suivant une légende, Jules César y aurait construit un castrum et y aurait placé une petite garnison pour surveiller le pays.

Aujourd'hui tous les archéologues s'accordent pour la classer parmi les enceintes préhistoriques, mais sa construction soignée, la calcination des pierres dont elle est faite, indiquent déjà un degré avancé de civilisation correspondant à la période connue sous le nom de période de Hallstatt, tout au plus au premier âge de fer ou à l'âge de Bronze.

Cette enceinte est une des plus importantes du département de Meurthe-et-Moselle, où on en connaîtunevingtaine; elle repose comme les autres sur le principe de défense dit de l'éperon barré. Elle est interceptée au sud par un escarpement rocheux de 20 m de hauteur environ appelé "falaise Saint Joseph", qui constitue une défense naturelle. Elle est constituée par un double vallum circulaire dont la hauteur dépasse par endroits les 6 mètres de hauteur, et se prolonge à l'est par une sorte d'annexe entourée d'un vallum simple, connue sous le nom de "Marché du Camp" ou "Vieux Marché".

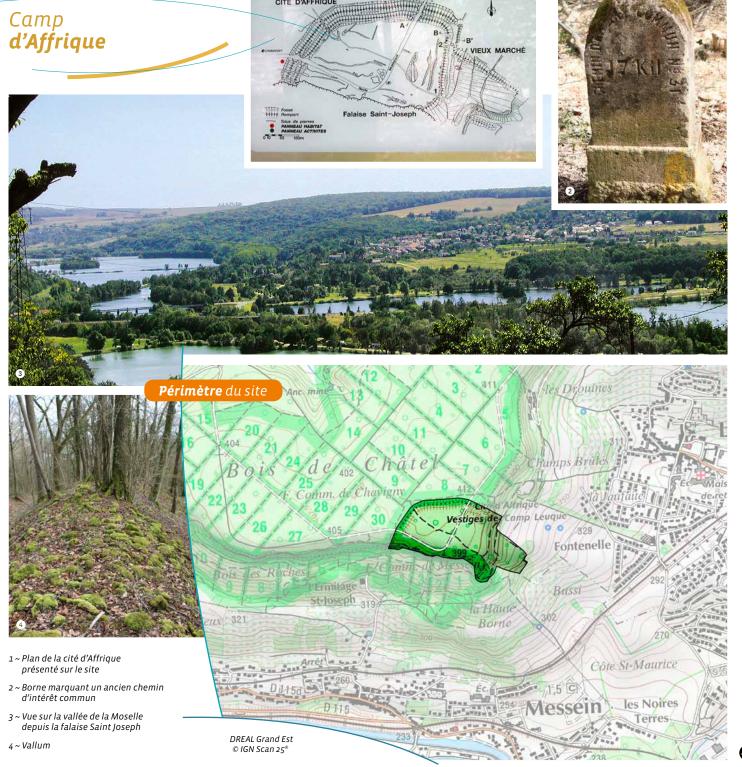




Amoncellement de pierres moussues

Critères de classement

→ Artistique



Inventaires - Autres mesures de protection

Pour plus

Contact

ightarrow ZNIEFF 2, Monument Historique

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont **le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau** national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement. Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr Rubrique Eau Biodiversité Paysage. d'informations

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63

200 m